

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 21 octobre 2015)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi portant modification
de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)**

La commission parlementaire Prestations d'action sociale,

composée de M^{mes} et MM. Damien Schär, président, Fabio Bongiovanni, vice-président, Andreas Jurt, rapporteur, Didier Calame, Caroline Gueissaz, Didier Boillat, Martha Zurita, François Konrad, Annie Clerc-Birambeau, Philippe Loup et François Berger,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

En date du 21 octobre 2015, le rapport du Conseil d'État 15.047 à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) a été transmis à la commission prestations d'action sociale. La commission s'est réunie le 15 décembre 2015 et le 12 janvier 2016. Elle a siégé en présence de M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du DEAS, et de M^{me} Silvia Locatelli, chargée de mission du DEAS.

Le rapport sur l'intégration professionnelle conceptualise l'approche qui devrait permettre d'offrir un travail lucratif, plus rapidement que par le passé, aux chômeurs¹ et aux demandeurs d'emploi². Il traite d'une manière intégrale et structurée la question "comment sortir de l'ornière?". Le chef de département souhaite casser le "cercle vicieux" qui pénalise le canton de Neuchâtel: limiter les besoins d'assistance de la population, freiner la hausse des coûts des prestations sociales, dégager davantage de moyens pour les dépenses de prévention et de réinsertion, réduire la durée et le volume du chômage et ainsi de suite. Ce rapport offre une vue d'ensemble des processus mis en œuvre pour y parvenir. C'est une méthode qui contient cinq axes: reconnaissance du travail, prévention de l'exclusion, intégration professionnelle, maîtrise de la facture sociale et lutte contre les abus. Le rapport porte particulièrement sur l'axe intégration professionnelle et en développe la stratégie. Pour que celle-ci soit couronnée de succès, elle repose sur deux piliers stratégiques: le "New Deal" pour l'emploi avec l'objectif d'identifier chaque place de travail disponible comme une opportunité de retour à l'emploi et la "Réorganisation du dispositif d'appui", permettant d'offrir à tous les demandeurs d'emploi un appui encore plus efficace. Afin de passer de la théorie à la pratique, trois principes d'actions ont été définis: une approche unifiée qui est basée sur les capacités et besoins de la personne (employabilité) et non de son statut, soit une mobilisation accrue des partenaires grâce à la clarification des procédures et des rôles de services et d'une concertation des services sur leur cœur de métier en mettant en valeur leurs compétences dans un cadre décloisonné.

¹ personne à la recherche d'un emploi, qui n'est pas forcément indemnisée et qui est immédiatement disponible

² en plus des chômeurs, les demandeurs d'emploi comprennent les personnes à la recherche d'un emploi, indemnisées ou non, qui ne sont pas disponibles immédiatement pour toutes sortes de raisons, telles que délai de congé en cours, obligations militaires, maladie, etc.

Ce rapport a été unanimement salué parce que c'est la première fois que la problématique de l'emploi et du "paradoxe neuchâtelois" (parmi les meilleurs cantons en Suisse en termes de création d'emplois et de produit intérieur brut (PIB), tout en figurant dans le bas du classement en termes de taux d'aide sociale et de taux de chômage) ont été réfléchis et opérationnalisés, d'amont en aval, avec un "leadership clarifié" et une "démarche structurée". Parfaitement consciente que ni un concept aussi bien élaboré qu'il soit sur le "papier" ni l'introduction de schémas de prise en charge des flux de personnes ne constituent encore un résultat concret, la commission se réjouit de voir concrétiser ces bonnes intentions en emplois réels pour la population résidente dans le canton. L'intégration professionnelle et l'adéquation des profils en termes de formation par rapport aux besoins du marché de travail ne découlent pas de la seule responsabilité de l'État. C'est un projet de société dans lequel tout le monde doit activement participer (État, associations, employeurs et demandeurs d'emploi).

Parmi les questions des commissaires, quatre points cruciaux ont été débattus:

- a) Si les offices régionaux de placements (ORP), véritables offices charnières dans ce dispositif d'appui, disposaient de suffisamment de ressources et de compétences en vue du défi qui les attendent (l'aide, le lien avec la formation, le contrôle et l'évaluation des demandeurs d'emploi)?
- b) Est-ce qu'une politique d'incitation et de sensibilisation a été institutionnalisée afin de favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi neuchâtelois?
- c) Qu'en est-il de la protection des données qui demande que l'intéressé(e) ait donné son autorisation pour l'échange d'informations (article 47, alinéa 3, LEmp)?
- d) De quelle manière un monitoring global peut être mis en place afin de suivre l'efficacité et l'efficience du dispositif? Vu l'importance des moyens financiers dédiés à l'intégration (environ 50 millions de francs), un monitoring devient indispensable.

En précisant qu'actuellement, il n'existe pas encore de vision globale et de conduite d'ensemble du dispositif, le chef de département a répondu qu'il est nécessaire d'en construire une afin de cibler au mieux les demandes du marché du travail dans sa globalité. Néanmoins, l'option prise par Neuchâtel de suivre les demandeurs d'emploi de façon centralisée va à l'inverse des autres cantons, dans lesquels il n'existe que peu de mesures globales. Quant à la protection des données, une approche pragmatique est souhaitée. Le demandeur d'emploi donne son autorisation au transfert de données, comme pour le rapport 15.025.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
<p>Article 3, alinéa 2 ²Il en assure la coordination avec d'autres secteurs, en particulier ceux de l'économie, des migrations, de la formation, de l'orientation professionnelle, des assurances sociales et de l'action sociale.</p>	<p>Amendement de la commission (initialement déposé par le groupe PVS)</p> <p>Article 3, alinéa 2 ²Il en assure la coordination avec d'autres secteurs, en particulier ceux de l'économie, des migrations, de la formation, de l'orientation professionnelle, des assurances sociales, <i>(suppression de: et)</i> de l'action sociale <u>et du service pénitentiaire.</u></p> <p>Adopté à l'unanimité des membres présents</p>

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulats dont le Conseil d'État propose le classement

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement des postulats suivants:

- postulat de la commission de gestion et des finances 13.131, du 25 mars 2013, Améliorer l'insertion professionnelle
- postulat de la commission Politique emploi 13.102, du 9 janvier 2013, Davantage d'emplois pour les habitants du canton!
- postulat de la commission Insertion professionnelle, 09.132, du 31 mars 2009, Pour une politique d'insertion participative
- postulat de la commission Insertion professionnelle, du 29 septembre 2010, Insertion professionnelle et sociale.

Postulats déposés (cf. annexes 1 et 2)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter les postulats 16.128, du 8 mars 2016, Échange d'informations personnelles – protection des données, et 16.129, du 8 mars 2016, Indicateur de pilotage et de suivi de la nouvelle politique en matière d'intégration professionnelle.

Neuchâtel, le 8 mars 2016

Au nom de la commission
Prestations d'action sociale:

Le président,
D. SCHAER

Le rapporteur,
A. JURT

DEAS

8 mars 2016

16.128

**Postulat de la commission Prestations d'action sociale
Échange d'informations personnelles – protection des données**

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens de compléter la législation en matière de protection des données (traitement et accès à celles-ci) pour tous les domaines nécessitant un échange d'informations personnelles pour atteindre un but d'insertion sociale et professionnelle. Ces compléments devront être réunis, autant que faire se peut, dans une seule et même loi (ex.: loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales – LHaCOPS), plutôt que de voir se multiplier diverses dispositions disséminées dans plusieurs lois.

Développement

Lors du traitement par notre commission des rapports 15.025 sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle et 15.047 sur l'intégration professionnelle, le groupe libéral-radical a constaté que des dispositions semblables (dans leurs buts mais pas leurs formulations) sur le traitement et l'accès à des informations personnelles pour atteindre le but de chacune des lois ont été intégrées. Sachant que la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCOPS) contient également des dispositions de ce type, il nous paraît utile de compléter la législation en matière de protection des données et de la réunir dans une seule et même loi. De cette manière, nous éviterions l'enflamment législatif dans ce domaine particulier.

DEAS

8 mars 2016

16.129

Postulat de la commission Prestations d'action sociale
Indicateur de pilotage et de suivi de la nouvelle politique en matière d'intégration professionnelle

Il est essentiel de pouvoir mesurer le succès de la nouvelle politique en matière d'intégration professionnelle. Dans cette perspective, le Conseil d'État est prié de définir un tableau de bord et de le présenter au Grand Conseil en réponse à ce postulat. Les indicateurs de pilotage et de suivi qui seront retenus devront notamment permettre de quantifier, dans le temps et indépendamment de la composition politique d'une législature, le succès de la nouvelle stratégie.

Plus précisément, le Grand Conseil souhaite notamment que les relations suivantes puissent être quantifiées:

- a) L'efficacité du dispositif d'appui, notamment par l'évolution du taux de succès en matière d'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi domiciliés dans le canton de Neuchâtel, avec des données détaillées en fonction de différents critères (par niveau de formation, branche, âge, sexe, région, etc.).
- b) L'efficacité du *New deal* ou, autrement dit, l'engagement des employeurs en matière de responsabilité sociétale, notamment par l'évolution de la proportion des places vacantes signalées à l'ORP et du taux d'engagement de demandeurs d'emploi sur ces places vacantes.
- c) L'adéquation entre les compétences recherchées par l'économie neuchâteloise et les profils des demandeurs d'emploi, notamment par la mise en évidence des profils que les employeurs recherchent et qui ne sont pas disponibles, respectivement par la mise en évidence des profils disponibles dont le marché du travail n'a pas besoin.

Il est important que le concept de monitoring soit établi et débattu avant que des résultats ne soient disponibles, afin que le débat porte sur ce qu'il convient de mesurer et non sur les premiers résultats.

Développement

Il est essentiel de pouvoir mesurer le succès du dispositif à travers un outil simple, clair et transparent.

Vu les différents outils statistiques déjà à notre disposition (évolution du PIB cantonal, nombre et profil de formation des demandeurs d'emploi, taux de chômage cantonal, nombre de bénéficiaires d'aide sociale durant l'année), il nous semble que ce contrôle peut se faire sans coût supplémentaire (en francs et en EPT).

Ce bilan planifié permettra de proposer des mesures appropriées si les résultats sont en deçà des attentes.